



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ **portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 août 2022** **portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables** **aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées** **par la SAS FE SAINT ARNAUD à BOISBERGUES**

LE PRÉFET DE LA SOMME **LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 514-5 et R.512-69 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 12 et 14 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 mars 2007 modifiés, autorisant la société InnoVent, sise avenue Calmette – Parc d'activités Ravennes les Francs – BP 55 – 59910 Bondues, à construire un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et un poste de livraison à BOISBERGUES ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 août 2012 transférant l'autorisation susvisée à la société S.A.S. FE Saint Arnaud, dont le siège social est sis 5 rue Horus - 59491 Villeneuve-d'Ascq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le certificat d'antériorité délivré le 28 décembre 2012 à la société S.A.S. FE Saint Arnaud pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs à BOISBERGUES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 mettant en demeure la société S.A.S. FE SAINT ARNAUD de respecter les dispositions des articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susmentionné et de l'article R.512-69 du code de l'environnement pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 22 septembre 2023 transmis à l'exploitant par courriel du 9 octobre 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société S.A.S. FE SAINT ARNAUD a été mise en demeure, le 17 août 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par des articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susmentionné et de l'article R.512-69 du code de l'environnement pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que *« l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs »,* que *« Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. »* et que *« L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.*

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 22 septembre 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2022 notifié susmentionné à la SAS FE Saint Arnaud dont le siège social est sis 5 rue Horus - 59491 VILLENEUVE-D'ASCQ pour les installations qu'elle exploite à BOIBERGUES sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié pendant une durée de deux mois sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Autres-decisions>.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Douai (50 rue de la Comédie – 59500 DOUAI), compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

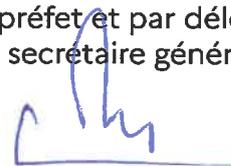
La cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société S.A.S. FE SAINT ARNAUD.

Amiens, le 17 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Moulard', written over a horizontal line.

Emmanuel MOULARD